



Programme d'innovation forestière – Centre canadien sur la fibre de bois

**Programme d'accord de contribution –
Guide de présentation d'une demande –
Projets de recherche et développement**

2023-2026

*© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des
Ressources naturelles, 2023*

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Ressources naturelles Canada, 2023
N° de cat. : Fo146-2F-PDF

Ressources naturelles Canada
Service canadien des forêts
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A0E4

Une version électronique de ce rapport est disponible à partir du site des Publications du Service canadien des forêts :
<http://cfs.nrcan.gc.ca/publications>.

This publication is available in English under the title: *Forest Innovation Program – Canadian Wood Fibre Centre – Contribution Agreement Program – Application Guide – Research and Development Projects*.

ATS : 613-996-4397 (Appareil de télécommunication pour sourds)

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, et par quel que moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par Ressources naturelles Canada, et que la reproduction n'a pas été faite en association avec Ressources naturelles Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de Ressources naturelles Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à copyright-droitdauteur@nrcan-nrcan.gc.ca.

Table des matières

1.	Contexte	3
1.1	À propos du Centre canadien sur la fibre de bois.....	4
1.2	Domaines de recherche du CCFB.....	4
1.3	Priorités de recherche du programme de contribution pour 2023-2026.....	4
2.	Formulaire de demande	5
2.1.	Renseignements sur le demandeur	5
2.1.1	Type d'organisation/entité juridique	5
2.2	Responsables et personnes-ressources	5
2.2.1	Responsable et chargé de projet	5
2.2.2	Autres personnes-ressources clés	5
2.3	Renseignements sur les projets de recherche et de développement.....	6
2.3.1	Aperçu.....	6
2.3.2	Énoncé des besoins et intervenants/utilisateurs finaux.....	6
2.3.3	Approche	6
2.3.4	Énoncé des avantages	6
2.3.5	Plan de travail détaillé	7
2.4	Information budgétaire	7
2.4.1	Capacité de gestion financière	7
2.4.2	Capacité de gestion de projet	7
2.4.3	Financement demandé	7
2.4.4	Effet de levier des contributions des partenaires.....	8
3.	Évaluation de la proposition	9
3.1	Exhaustivité	9
3.2	Admissibilité	9
3.3	Capacité de gestion financière et de projet.....	9
3.4	Pertinence	10
3.5	Collaboration et effet de levier des contributions des partenaires.....	10
3.6	Dispositions sur le cumul	10
3.7	Exigences en matière d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité	10
4.	Critères d'évaluation supplémentaires	11
5.	Contrats de sous-traitance	11
6.	Base de paiement et production de rapports.....	12
7.	Date limite de soumission et calendrier du processus	12
8.	Vérification du bénéficiaire	13
	Annexe I. Questions et réponses	14

1. Contexte

Appuyé par le [Programme d'innovation forestière](#) (PIF) du Service canadien des forêts (SCF) de Ressources naturelles Canada (RNCAN), le programme Solutions durables pour la fibre du [Centre canadien sur la fibre de bois](#) (CCFB) contribuera à l'innovation et à la transformation dans le secteur forestier, en particulier dans les domaines de la compréhension et de l'utilisation des caractéristiques et de la caractérisation de la fibre de bois, de l'amélioration de l'inventaire forestier et de la garantie d'un approvisionnement durable en fibre de bois au Canada. Le financement accordé dans le cadre du PIF permettra au CCFB de mettre au point des outils et des techniques plus efficaces pour faire l'inventaire forestier, optimiser la valeur des ressources actuelles et développer de futures forêts présentant des caractéristiques souhaitables. Cela se traduira par un meilleur rendement économique grâce à l'utilisation optimisée de la fibre de bois, à une meilleure information sur les ressources forestières du Canada et à l'augmentation de la résilience et de la productivité de ces ressources.

En plus de gérer le programme scientifique interne du SCF intitulé *Solutions durables pour la fibre*, le CCFB appuie des activités externes complémentaires dans le cadre du programme d'accord de contribution du PIF. Une contribution est un paiement de transfert assujéti à des conditions de rendement pour des activités particulières, comme la recherche et le développement technologique. Elle est assujéti à une vérification. Pour de plus amples renseignements sur les contributions, veuillez consulter la [Politique sur les paiements de transfert](#) du gouvernement du Canada.

Le présent guide de présentation d'une demande porte sur trois (3) options. **Les priorités de recherche ciblées pour chaque volet sont décrites à la section 1.3 du présent guide :**

- **Option 1** : Le projet doit se dérouler en 2023-2024 et être terminé d'ici le 31 mars 2024;
- **Option 2** : Le projet doit être réalisé en 2023-2024 et 2024-2025, et terminé d'ici le 31 mars 2025;
- **Option 3** : Le projet doit être réalisé en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et terminé d'ici le 31 mars 2026.

Toutes les demandes de projet seront examinées pour en déterminer l'exhaustivité, l'admissibilité et la pertinence. Reportez-vous aux sections 3 et 4 du présent guide pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'évaluation qui seront utilisés pour évaluer les propositions et orienter l'affectation globale des fonds.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme d'innovation forestière (PIF) ou sur l'une ou l'autre des organisations mentionnées dans la présente demande de propositions, veuillez consulter les sites Web suivants :

- Ressources naturelles Canada (RNCAN) : <https://ressources-naturelles.canada.ca/accueil>
- Service canadien des forêts (SCF) : <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/forets/13498>
- Programme d'innovation forestière (PIF) : <http://www.rncan.gc.ca/forets/programmes-federaux/13138>
- Centre canadien sur la fibre de bois : <https://www.rncan.gc.ca/forets/centres-recherche/ccfb/13458>

Un graphique des anciens bénéficiaires de l'accord de contribution du CCFB se trouve sur la page Web du Programme d'innovation forestière ci-dessus.

1.1 À propos du Centre canadien sur la fibre de bois

Le CCFB est un centre de recherche au sein du SCF qui compte des employés dans les cinq centres de recherche du SCF, dans la région de la capitale nationale ainsi que dans la Forêt expérimentale de Petawawa. Une partie du mandat du CCFB consiste à produire et à fournir des connaissances, des outils et des approches visant à faire croître des forêts résilientes, à atténuer les répercussions des changements climatiques, à réduire les risques liés à l'approvisionnement et à appuyer l'utilisation accrue de la fibre de bois au Canada. Le CCFB travaille en étroite collaboration avec des intervenants du secteur forestier de partout au Canada pour élaborer et appliquer des recherches pertinentes pour l'utilisateur final de la fibre de bois. Ce modèle de collaboration harmonise la recherche fédérale avec les besoins de recherche hautement prioritaires du secteur forestier et facilite l'application rapide de la recherche gouvernementale.

À l'appui de son portefeuille de recherche, le CCFB exploite également la Forêt expérimentale de Petawawa, qui est à la disposition des scientifiques et des collaborateurs des ministères fédéraux et provinciaux, du milieu universitaire et de l'industrie.

1.2 Domaines de recherche du CCFB

Les activités appuyées par le CCFB sont divisées en cinq projets de recherche concertée (PRC) :

1. **PRC 1.1** : Caractériser – Fournir des outils et des approches pour caractériser la biomasse forestière et les attributs du bois afin d'optimiser la chaîne de valeur;
2. **PRC 1.2** : Produire – Production de fibres pour soutenir le secteur forestier et la bioéconomie émergente;
3. **PRC 2.1** : Prévoir – Prévisions d'arbres et de peuplements à haute résolution tirant parti des nouvelles technologies pour accroître la précision et prévoir les changements de l'approvisionnement futur en bois;
4. **PRC 2.2** : Adapter – Recherche sylvicole à l'échelle opérationnelle pour améliorer la résistance, la résilience ou la transformation des peuplements forestiers, et pour assurer la production de fibres;
5. **PRC 3.1** : Intégrer – Numérisation de la chaîne de valeur pour faire progresser la transformation numérique du secteur forestier et soutenir la bioéconomie émergente.

1.3 Priorités de recherche du programme de contribution pour 2023-2026

Dans le contexte des domaines de recherche susmentionnés du CCFB, le Programme de contribution se concentrera sur les priorités de recherche suivantes :

1. Sylviculture adaptative (pratiques d'aménagement forestier pour accroître l'adaptation aux répercussions des changements climatiques);
2. Optimisation de la chaîne de valeur forestière (numérisation; cartographie de l'approvisionnement potentiel, y compris le matériel post-récolte et de récupération);
3. Traçabilité et caractérisation des fibres (connaissances, outils et données, y compris pour faire correspondre l'offre au produit afin de soutenir la bioéconomie émergente);
4. Outils et techniques de surveillance des forêts (inventaire forestier amélioré (IFA), mégadonnées).

2. Formulaire de demande

Le formulaire de demande est disponible en ligne en [français](#) et en [anglais](#).

2.1 Renseignements sur le demandeur

2.1.1 Type d'organisation/entité juridique (section 2.1.4 du formulaire de demande)

Les bénéficiaires admissibles aux contributions en vertu de cette décision d'affectation comprennent :

- Les universités, collèges et autres établissements d'enseignement situés au Canada;
- Les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux du Canada et leurs ministères et organismes, le cas échéant;
- Les organisations et les groupes autochtones;
- Les entreprises et les consortiums à but lucratif qui récoltent des produits forestiers au Canada ou qui produisent des produits forestiers et qui ont des installations de fabrication de produits forestiers (par exemple, des usines de pâte, de papier ou de bois d'œuvre) au Canada;
- Les entreprises et les consortiums à but lucratif qui fournissent des matériaux, des produits, des technologies ou des services aux entreprises de produits forestiers définies ci-dessus;
- Les établissements sans but lucratif, comme les organismes de recherche, les associations et les organismes de normalisation;
- Les citoyens canadiens ou les résidents permanents.

2.2 Responsables et personnes-ressources

2.2.1 Responsable et chargé de projet (section 2.2 du formulaire de demande)

Il s'agit de la personne-ressource officielle pour les avis dans l'accord et il devrait s'agir d'une personne de niveau suffisant qui peut recevoir tout avis de modification ou de défaut. [Signataire autorisé \(section 2.3 du formulaire de demande\)](#)

Il s'agit de la ou des personnes autorisées à signer au nom de l'entité juridique des accords liant légalement cette organisation.

2.2.2 Autres personnes-ressources clés (section 2.4 du formulaire de demande)

Le cas échéant, veuillez fournir les coordonnées du spécialiste de votre organisation qui pourrait vous aider à gérer un accord de contribution (p. ex., le personnel des finances qui vous aidera à présenter une facture, le spécialiste des contrats qui vous aidera à comprendre les modalités de l'accord, etc.).

2.3 Renseignements sur les projets de recherche et de développement

2.3.1 Aperçu (section 3.1 du formulaire de demande)

Les projets de recherche et de développement répondront aux priorités énoncées à la section 1.3 en énonçant clairement le but et les objectifs. Un aperçu de la répartition géographique des activités du projet est également requis. Le demandeur est invité à utiliser le territoire domaniale pour les activités du projet et, s'il y a lieu, il doit le souligner à la section 3.1.5 du formulaire.

2.3.2 Énoncé des besoins et intervenants/utilisateurs finaux (section 3.2 du formulaire de demande)

Pour qu'un projet de recherche proposé soit admissible, le demandeur doit décrire clairement :

1. Le besoin du secteur forestier auquel répond son projet;
2. La façon dont ce besoin est ciblé;
3. Les intervenants et utilisateurs finaux partenaires (p. ex., l'industrie, le gouvernement provincial, etc.) qui participent directement au projet;
4. Quelle priorité, mentionnée à la section 1.3, le projet vise-t-il?

Le demandeur doit fournir une ou des lettres de soutien du ou des partenaires. **Les lettres des employés de RNCAN ne sont pas admissibles.** Pour être prises en compte dans les évaluations de projet, les lettres d'appui doivent être présentées avec la ou les demandes et doivent démontrer clairement la participation de l'utilisateur final à la réalisation du projet.

La collaboration des partenaires et utilisateurs finaux (soutien en nature, argent) doit également être décrite à la section 4.4 du formulaire de demande.

2.3.3 Approche (section 3.3. du formulaire de demande)

Les propositions de projet de recherche doivent comprendre une description de l'approche générale et de la méthodologie utilisées à la section 3.3 du formulaire de demande.

Les propositions doivent également décrire clairement comment les résultats et les outils seront diffusés (p. ex., ateliers, séminaires, publications, médias sociaux) à la section 3.3.2 du formulaire de demande. Les demandeurs sont encouragés à diffuser les résultats et les produits dès qu'ils sont produits. Seules les activités de diffusion réalisées **pendant la période d'exécution du projet** seront prises en compte dans les évaluations du projet.

2.3.4 Énoncé des avantages (section 3.4 du formulaire de demande)

Les propositions de projets de recherche doivent décrire les avantages attendus pour les intervenants et les Canadiens. Elles doivent également décrire la ou les méthodes de mesure du rendement par rapport aux résultats du projet. Les indicateurs de rendement proposés doivent être quantifiables et mesurables.

2.3.5 Plan de travail détaillé (section 3.5.1 du formulaire de demande)

Les propositions de projet de recherche doivent décrire les activités ou les tâches à entreprendre pour atteindre les objectifs du projet, y compris le titre de l'activité ou de la tâche, l'endroit où elle a lieu, les résultats attendus (produits livrables) et la date d'achèvement prévue.

Les activités admissibles comprennent le travail sur le terrain, le travail technique et de laboratoire, la modélisation informatique, la collecte et l'analyse de données sociales et économiques. La description de chaque activité doit comprendre ce qui suit :

- Le plan expérimental, le plan d'échantillonnage, les techniques et procédures d'analyse statistique et les spécifications pour les outils, les instruments et les installations de laboratoire qui seront utilisés;
- Si un sous-traitant doit être embauché pour effectuer l'activité, veuillez fournir des renseignements adéquats décrivant la portée des travaux qui seront fournis et le pourcentage des travaux qu'il effectuera;
- Si des collaborateurs externes participeront à l'activité, veuillez décrire cette activité.

2.4 Information budgétaire

2.4.1 Capacité de gestion financière (section 4.1 du formulaire de demande)

Le demandeur doit démontrer la capacité de gestion financière de l'organisation ou de l'institution. La description de la capacité peut comprendre la source des revenus, les contrôles financiers internes, la stabilité financière, la situation financière et l'expérience financière.

2.4.2 Capacité de gestion de projet (section 4.2 du formulaire de demande)

Le demandeur doit démontrer la capacité de gestion de projet de l'organisation ou de l'équipe. La description de la capacité peut comprendre l'expérience, l'expertise et les qualifications en gestion de l'organisation ou de l'équipe.

2.4.3 Financement demandé (section 4.3 du formulaire de demande)

Les dépenses admissibles seront directement liées au projet et comprendront les catégories suivantes :

- Salaires et avantages sociaux, y compris les employés à temps plein, les employés nommés pour une période déterminée et les employés contractuels du bénéficiaire qui participent à l'exécution des projets
- Services professionnels et techniques comme, sans s'y limiter, les services de recherche, de consultation, de génie, de métiers et de laboratoire
- Services de recherche universitaire (par exemple, coûts non liés au salaire associés à l'analyse en laboratoire, au stockage, etc.);
- Matériel et fournitures jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par article;
- Biens d'équipement amortissables à un prix d'achat de 10 000 \$ ou plus (les biens d'équipement achetés au moyen du financement sous forme de contribution ne deviendront pas un actif du Canada à la fin du projet);

- Frais de déplacement, y compris les repas et l'hébergement, selon des lignes directrices provinciales ou nationales reconnues, comme les [Taux et indemnités du Conseil national mixte](#);
- Services de publication, d'impression et autres médias
- TVP, TVH et TPS nettes de tout remboursement auquel le bénéficiaire a droit;
- Droits de brevet et autres coûts liés à l'enregistrement de la propriété intellectuelle;
- Frais généraux : Les frais généraux admissibles représenteront un pourcentage des coûts admissibles remboursés par projet ne dépassant pas 15 %.

Les frais généraux doivent être directement liés à la réalisation du projet et être négociés et convenus individuellement avec les proposants du projet avant la signature d'un accord de contribution. **Toute demande de remboursement de frais généraux doit être entièrement justifiée et ne doit pas dépasser 15 % des dépenses admissibles. Ces frais peuvent comprendre ce qui suit :**

- Le soutien administratif fourni directement au projet par les employés du proposant, évalué de la même façon que le temps du personnel professionnel;
- L'entretien régulier de l'équipement de laboratoire et de terrain, en fonction du coût réel pour le proposant qui est directement lié au projet;
- Les coûts de chauffage, d'électricité et de fonctionnement des bureaux (p. ex., télécopies, téléphone), pourvu qu'ils soient directement liés au projet.

Veuillez noter que ce programme de contribution n'avance pas de fonds, mais rembourse les dépenses admissibles, sur présentation d'une demande, et qu'il est possible de le faire chaque trimestre.

Les dépenses engagées avant la signature d'un accord de contribution ne seront pas admissibles à un remboursement. La période de dépenses admissibles commencera à la date de signature par le Canada (c.-à-d. la date de signature de l'accord de contribution par le bénéficiaire et RNCan) et se terminera à la date précisée dans l'accord de contribution.

Les fonds affectés au cours d'un exercice doivent être dépensés au cours de ce même exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Le budget ne peut pas être transféré d'un exercice à un autre lorsqu'il reste des fonds non dépensés à la fin de l'exercice.

Le demandeur peut demander des fonds pour la surveillance et la gestion du projet ainsi que pour la diffusion des résultats, pour autant que ces dépenses soient effectuées au cours de la période d'éligibilité des dépenses. Le coût associé à la préparation de la demande n'est pas une dépense admissible.

2.4.4 Effet de levier des contributions des partenaires (section 4.4 du formulaire de demande)

L'effet de levier est défini comme des contributions en espèces et en nature fournies par les partenaires. Les propositions de projet énuméreront les autres contributeurs (y compris le demandeur) ainsi que le type d'organisations et les activités qu'ils mèneront, ainsi que le montant de leurs contributions en espèces et en nature par dépenses admissibles.

Les contributions en nature sont des éléments de soutien autres qu'en espèces (p. ex., bâtiments, équipement, utilisation des installations, ensembles de données, main-d'œuvre, biens et services de

secrétariat) qui sont fournis au projet financé par des parties intéressées, comme des bénéficiaires, des donateurs privés ou des entreprises, des ministères ou autres organismes gouvernementaux. La valeur des contributions en nature devrait être étayée par une base d'évaluation, être vérifiable et faire l'objet d'un suivi par le proposant.

Si la proposition de projet fait partie d'un projet plus vaste, les contributions en espèces et en nature ne doivent faire référence qu'à la portée précise de la proposition que le demandeur présente actuellement.

3. Évaluation de la proposition

RNCan évaluera chaque proposition pour en déterminer l'exhaustivité, l'admissibilité, la capacité financière et de gestion de projet, la pertinence, la collaboration et l'ampleur de l'effet de levier des contributions des partenaires.

3.1 Exhaustivité

Toutes les sections du formulaire de demande doivent être remplies, y compris le bloc-signature et la date. Le défaut de fournir tous les renseignements nécessaires dans le formulaire peut entraîner le rejet de la proposition. Des lettres d'appui doivent accompagner la demande de projet.

3.2 Admissibilité

Les propositions doivent satisfaire aux critères d'admissibilité, y compris le type de bénéficiaire, le type d'activités et le montant demandé.

3.3 Capacité de gestion financière et de projet

Les propositions de projet seront évaluées en fonction de la preuve que l'organisation qui présente la demande possède la capacité de gestion financière requise pour le projet. Le rendement antérieur, y compris l'accord de contribution précédent du gouvernement du Canada, sera utilisé pour évaluer la capacité de gestion financière.

Les propositions seront évaluées en fonction de la preuve que l'équipe de projet possède les capacités, l'expérience et les qualifications nécessaires pour réaliser le projet. Le rendement antérieur, y compris l'accord de contribution précédent du gouvernement du Canada, sera utilisé pour évaluer la capacité de gestion de projet.

3.4 Pertinence

Les propositions doivent démontrer que le projet :

1. cible un besoin important du secteur forestier;
2. comprend la participation directe d'un partenaire utilisateur final;
3. répond à une ou plusieurs des priorités de recherche décrites à la section 1.3;
4. génère des avantages importants pour les intervenants du secteur forestier et pour les Canadiens en général.

3.5 Collaboration et effet de levier des contributions des partenaires

La pertinence des propositions sera évaluée en fonction de l'ampleur de la participation des partenaires et des collaborateurs externes, y compris les ressources externes disponibles pour appuyer le projet, par l'octroi d'un soutien financier.

3.6 Dispositions sur le cumul

Les projets approuvés seront admissibles à une aide gouvernementale totale ne dépassant pas 100 % du total des dépenses admissibles. La part totale du gouvernement fédéral dans cette aide ne peut pas non plus dépasser 100 %.

Les demandeurs doivent indiquer toutes les sources de financement, y compris les contributions d'autres sources fédérales, provinciales, territoriales, municipales et industrielles, au début et à la fin du projet.

3.7 Exigences en matière d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité

Le gouvernement du Canada s'est engagé à respecter les principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité (IDEA). Si l'organisation du proposant a un plan d'action IDEA ou un document d'orientation semblable, celui-ci doit être joint à la demande.

Si votre organisation n'a pas de plan d'action IDEA, nous vous invitons à en élaborer un en utilisant le [modèle](#) suggéré. **Dans tous les cas, le proposant doit remplir un plan d'action IDEA qui indique comment le plan sera appliqué dans le contexte du projet et le présenter en même temps que la demande et le [questionnaire](#) obligatoire.**

Cette information doit décrire l'approche du bénéficiaire à l'égard de l'équilibre entre les sexes et de l'accroissement de la diversité dans le cadre de son projet.

Par exemple, des efforts pourraient être déployés pour accroître la proportion des groupes désignés tels que définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (c.-à-d. les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles) aux étapes de l'élaboration et de l'exécution du projet, notamment :

- La façon dont la diversité et l'inclusion sont prises en compte dans les processus d'embauche du projet;
- Autres activités du proposant qui visent à accroître ou à soutenir la diversité dans le secteur forestier canadien.

Les demandeurs retenus (financés) doivent également fournir les renseignements suivants par la suite :

- Pour les projets d'un an, un rapport sur la mise en œuvre est requis à la fin du projet.
- Pour les projets de deux ans et de trois ans, un rapport sur la mise en œuvre est requis au milieu et à la fin du projet.
- Le cas échéant, vous devez faire rapport de toute mise à jour du plan.

Veillez noter que tous les renseignements sur le genre et la diversité seront confidentiels.

4. Critères d'évaluation supplémentaires

La priorité sera accordée aux propositions qui :

- démontrent clairement que les activités de projet proposées peuvent être réalisées de façon réaliste en fonction du calendrier et du budget proposés;
- ont une méthodologie appropriée et rigoureuse;
- puisent dans des fonds supplémentaires provenant d'autres sources;
- démontrent clairement qu'ils peuvent procurer des avantages aux intervenants externes et assurer l'optimisation des ressources pour le gouvernement du Canada.

D'autres facteurs peuvent être pris en considération, notamment ce qui suit :

- Répartition régionale et représentative du financement à l'échelle du Canada;
- Démonstration solide du travail de collaboration;
- Partenariats multiples;
- Activités de transfert de connaissances et de technologie;
- Projets et activités réalisés sur le territoire domaniale, y compris à la Forêt expérimentale de Petawawa.

Le CCFB se réserve le droit de négocier les montants demandés par les demandeurs en fonction des critères ci-dessus.

5. Contrats de sous-traitance

Le bénéficiaire doit accepter ce qui suit en vertu de tout accord de contribution signé avec RNCAN :

- Il ne doit pas sous-traiter la totalité ou une partie du projet, sauf dans les cas décrits dans la proposition;
- Il doit aviser RNCAN et obtenir le consentement écrit du Ministère pour tout autre nouveau contrat qui n'est pas initialement inclus dans la proposition qu'il conclut avec un tiers pour entreprendre des travaux sur le projet lorsque l'estimation du coût des travaux à exécuter dépasse 20 % de la contribution. En outre, l'avis doit comprendre une description de la portée et de la nature des travaux prévus au contrat, l'identité de l'entrepreneur et le coût estimatif des travaux prévus au contrat.

6. Base de paiement et production de rapports

Les paiements seront effectués pour rembourser les dépenses admissibles engagées et selon les jalons mesurables et prédéfinis du projet consignés dans les rapports d'étape signés.

RNCan peut retenir un pourcentage de chaque paiement jusqu'à ce que tous les rapports et conditions financières soient respectés (fin du projet).

Le bénéficiaire devra fournir les rapports normalisés suivants pour la durée du projet :

- Des rapports d'étape au milieu et à la fin de l'exercice (pour chaque exercice et chaque projet pluriannuel), y compris le budget mis à jour;
- Des rapports financiers décrivant les dépenses admissibles engagées avec chaque demande de paiement;
- Des rapports sur les mesures de rendement établies dans l'accord de contribution au milieu et à la fin de l'exercice;
- Un rapport narratif final des résultats une fois le projet terminé qui décrit comment le projet a contribué à l'atteinte des objectifs, des avantages et des indicateurs de rendement clés établis dans l'accord.

Des communications régulières entre le CCFB et les bénéficiaires seront mises en œuvre pour surveiller les progrès.

7. Date limite de soumission et calendrier du processus

- La date limite de soumission est fixée au vendredi 15 septembre 2023, à 23h59 (HNP). Les soumissions tardives seront rejetées et seules les soumissions complètes seront acceptées.
- Évaluation initiale de l'éligibilité et accusé de réception : Nous accuserons réception d'une demande et/ou d'une proposition dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception par le ministère, dans 95 % des cas.
- Les décisions de financement seront communiquées au plus tard le 3 novembre 2023.

Le calendrier ci-dessus est susceptible d'être modifié. Toute modification sera communiquée par le biais du site web du [PIF](#) et de la [CCFB](#).

Tout le contenu requis doit être fourni dans la boîte aux lettres du CCFB à l'adresse fibrecentre@rncan.gc.ca avant la date limite.

Les candidats retenus seront contactés pour la négociation du financement et la rédaction d'un accord de contribution.

Remarque : avant la signature de l'accord de contribution, tous les frais engagés par le bénéficiaire le seront à ses propres risques jusqu'à ce que le CCFB détermine si ces frais sont des dépenses admissibles selon les paramètres précisés dans l'accord de contribution. Toute dépense jugée inéligible à la signature de l'accord ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

En ce qui concerne l'administration des contributions financières au titre du PIF, RNCan s'engage à respecter les normes de service suivantes :

- Examiner les demandes et informer les demandeurs des décisions de financement dans un délai de 40 jours ouvrables après la date limite de présentation des demandes;
- Envoyer un accord de contribution au demandeur aux fins de signature dans les 60 jours ouvrables suivant l'annonce des décisions de financement;
- Avoir signé les modifications dans les 60 jours civils suivant la réception d'une demande recevable;
- Émettre les paiements dans les 30 jours civils suivant la réception d'une facture complète et des rapports requis.

Veillez acheminer toutes les demandes et les questions à la [boîte de courriel du CCFB](#).

8. Vérification du bénéficiaire

On peut demander à RNCan d'entreprendre une vérification financière des dépenses admissibles engagées par un bénéficiaire. Par conséquent, le bénéficiaire **devra conserver tous les dossiers financiers concernant tout projet financé pendant au moins trois ans après la date d'achèvement du projet.**

Annexe I : Questions et réponses

a. Quelles sont les considérations relatives à la propriété intellectuelle?

Toute la propriété intellectuelle générée au cours du projet sera dévolue au bénéficiaire ou lui sera concédée sous licence. Le bénéficiaire accordera au Canada une licence non exclusive, irrévocable, mondiale et sans redevances pour l'utilisation des données et de l'information contenues dans les rapports et la modification de ces rapports et documents à des fins gouvernementales non commerciales.

b. Y a-t-il des considérations relatives à l'évaluation environnementale?

S'il y a lieu, les projets en vertu du PIF seront évalués conformément à la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale](#) et à d'autres lois applicables avant que le financement ne soit versé à un proposant.

c. Y a-t-il des consultations avec les Autochtones?

RNCan consultera les Autochtones pour les projets dans le cadre du PIF, au besoin, au cas par cas. Pour déterminer la nécessité d'entreprendre des consultations avec les Autochtones pour un projet, RNCan tiendra compte à la fois de l'obligation de consulter et des bonnes pratiques de gouvernance. Cela se fera en fonction des directives ministérielles et fédérales disponibles, et en consultation avec les conseillers ministériels et les services juridiques. Toutes les consultations avec les Autochtones requises pour un projet particulier seront terminées avant que le financement ne soit versé à un proposant.

d. Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec nous à fibrecentre@nrcan-rncan.gc.ca.